



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2500-Direction du cycle de l'eau-

DELIBERATION N° D.2025.10.10

du Conseil communautaire du 7 octobre 2025

Contrat de concession de service public exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et pluviales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, secteur nord (communes de Bougival, Bois d'Arcy, la Celle-Saint-Cloud et Noisy-le-Roi).

Choix du délégataire.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 8 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : M. Jérémy DEMASSIET

Rapporteur : M. Luc WATTELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Martine SCHMIT, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, Mme Florence MELLOR, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Benoît RIBERT, Mme Martine BELLIER, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES, M. Philippe BENASSAYA

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Marc TOURELLE, Mme Dorothée BILGER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Patrice BERQUET, M. Moncef ELACHECHE.

Mme Vanessa AUROY (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Violaine WALLET (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Christophe KONSdorff (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Luc WATTELLE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 portant sur les délégations de services publics ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L3131-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et la Celle Saint- Cloud notifié le 29 juin 2022 ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Noisy le Roi notifié le 29 mai 2015 ;

Vu la délibération D.2024.10.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1er octobre 2024 relatif à l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Noisy le Roi portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu le contrat de concession relatif à l'exploitation du service public d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) du 2 février 2018 ;

Vu la délibération D.2021.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 approuvant le protocole de retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du SIABS et autorisant la signature de l'avenant de scission ;

Vu le transfert à titre obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc le 1^{er} janvier 2020, conformément à la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTRe ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCDSP) de Versailles Grand Parc du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération N° D.2024.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2024 portant sur l'approbation du principe de la passation d'une concession de service public (CSP) pour l'exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales sur le secteur Nord (regroupant les communes de Bougival, Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud, Noisy-le-Roi) ;

Vu le budget annexe assainissement pour les imputations suivantes : chapitre 70 « vente, prestations de service », article 7068 « autres prestations de service ».

- Conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées, à titre obligatoire à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre d'une étude de l'organisation de la gestion des compétences collecte et transport des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) gérée par la direction du cycle de l'eau, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a retenu le scénario suivant, à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- le maintien de la régie directe sur le périmètre de la ville de Versailles,
- la création d'un marché de prestation de service pour l'entretien (préventif et curatif) des réseaux et ouvrages de collecte des eaux usées et des eaux pluviales portant sur les communes de Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Buc, Toussus-le-Noble, Les Loges-en-Josas, Bièvres, Jouy-en-Josas et la commune de Châteaufort à l'issue de son contrat d'affermage collecte des eaux usées et des eaux pluviales (son terme arrivera au 31 novembre 2029 et sera éventuellement prolongé),
- la création d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de collecte

des eaux usées et des eaux pluviales portant sur les communes de Bougival, Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud, Noisy-le-Roi, (y sera intégré, au plus tard le 1er avril 2028, le contrat d'affermage pour les ouvrages de transport des eaux usées et des eaux pluviales de La Celle Saint-Cloud et Bougival -anciennement gérés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS).

- Après avis favorables du Comité social territorial (CST), réuni le 14 octobre 2024 et de la Commission Consultative des services publics locaux (CSPL), réunie le 15 octobre 2024, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a, par délibération en date du 26 novembre 2024, approuvé le lancement d'une procédure de passation d'une concession de service public (CSP) pour l'exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales sur le secteur Nord de l'Agglomération (regroupant les communes de Bougival, Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud et Noisy-le-Roi) pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2026.

La procédure a été la suivante :

- le 12 décembre 2024, l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et est paru le 27 décembre 2024 dans un journal spécialisé (le Moniteur des travaux publics et du bâtiment). La date limite de remise des offres était fixée au 28 février 2025, après publication d'un avis rectificatif ;
- les services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont procédé à l'ouverture et l'analyse des candidatures des 3 plis reçus dans les délais impartis des sociétés : SEVESC, SAUR SAS et AQUALIA France SAS ;
- le 10 mars 2025, la Commission de concessions et de délégation de service public (CCDSP), au vu de l'analyse des candidatures, a agréé les candidatures des sociétés Société des eaux de Versailles Saint-Cloud (SEVESC) et SAUR SAS, a décidé de sursoir à la sélection de la candidature de la société AQUALIA France SAS et a souhaité qu'une demande de précisions soit adressée au candidat ;
- le 17 mars 2025, la CCDSP a, au vu de l'analyse des compléments apportés par le candidat, agréé la candidature de la société AQUALIA France SAS.
- le 1^{er} avril, la CCDSP a rendu, après analyse des offres et au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, un avis favorable à l'ouverture des négociations avec les 3 candidats agréés.

Ainsi, du 1^{er} avril au 9 juillet 2025, des négociations ont été menées par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, qui ont abouti au choix de l'offre proposée à la présente séance du Conseil communautaire.

A cet effet, les procès-verbaux des trois réunions de la CCDSP ainsi que le compte-rendu des négociations et l'analyse des offres finales sont inclus dans le dossier remis à chaque membre du Conseil communautaire, 15 jours au moins avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

- Le compte-rendu des négociations explique que l'offre de la société SEVESC, qui a été classée première suivant les critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation, répond aux attentes de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc car elle propose notamment :
 - d'améliorer la connaissance patrimoniale du service (système d'information géographique (SIG), inventaire),
 - de réaliser 5 exercices de crise sur la durée du contrat,
 - de mettre en place des dispositifs de mesures permanents pour la recherche des eaux claires, parasites et le diagnostic permanent,
 - de mettre en œuvre un plan de renouvellement des équipements permettant de disposer d'un parc d'équipements rajeuni en fin de contrat,
 - d'optimiser le fonctionnement du service en déployant des outils de suivi pour chaque problématique (fonctionnement des postes, traitement H2S, diagnostic permanent, curage, ITV (données d'inspection télévisée), contrôle de branchements),
 - une rémunération unitaire au m³ assujetti, appliquée aux abonnés du service de 0,2553 € HT/m³ pour la collecte des eaux usées et de 0,043 € HT/m³ pour leur transport (uniquement pour les communes de Bougival et de La Celle Saint-Cloud dont l'intégration dans le périmètre du contrat est prévue au plus tard le 1er avril 2028),

- une rémunération forfaitaire pour l'entretien du réseau des eaux pluviales, facturée à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc de 125 173 € HT/semestre et de 21 857 € HT/semestre pour leur transport (uniquement pour les communes de Bougival et de la Celle Saint-Cloud),
- une redevance d'occupation du domaine public (RODP), non révisable, de 7 200 € HT/an.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de retenir l'offre de la Société des eaux de Versailles Saint-Cloud (SEVESC), dont le siège social est situé, 4 Rue Edouard Branly – Bâtiment Hermès II 78190 Trappes, comme concessionnaire pour l'exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire sur le secteur Nord (regroupant les communes de Bougival, Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud, Noisy-le-Roi), pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 - une rémunération du concessionnaire de 0,2553 € HT/m³ assujetti par les usagers du service de collecte des eaux usées, de 0,043 € HT/m³ assujetti par les usagers de leur transport (uniquement pour les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud) ainsi que de 125 173 € HT / semestre pour l'entretien du réseau des eaux pluviales et de 21 857 € HT/semestre pour leur transport (uniquement pour les communes de Bougival et de la Celle Saint-Cloud), par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 - une redevance d'occupation du domaine public (RODP), non révisable, de 7 200 € HT/an au profit de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation du service public correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 67 voix , 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT.)

Monsieur Marc Tourelle ne prend pas part au vote.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.